

# COMMUNE DE LABEGUDE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le jeudi 4 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Date de la Convocation : 27 juin 2024**

**Présents :** MMES BERNARD-MARTINEZ Nathalie, BRUNEL Isabelle, CONSTANT Michèle, HUOT Michèle, SUCHON Emilie, TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise, MM BESSON Jonathan, DURAND Gérald, GROS Cyril, PONTHER Jean-Yves, VERNET David, VOLLE Jean-Luc.

**Excusé et procuration :** MMES DUCHAMP Cécile à BERNARD-MARTINEZ Nathalie, GRASSET Geneviève à CONSTANT Michèle, M GOSSE Pascal à DURAND Gérald

**Secrétaire de Séance :** MME TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise

**N° 33/2024**

### RESTRUCTURATION DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE ACTE MODIFICATIF / AVENANT 1 - 2024.01 MISSION DE MAITRISE

Vu la délibération du 10/07/2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu le marché 2024.01 attribué au groupement ESTEVE DUTRIEZ/CERTIB, pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la restructuration et requalification de l'ancienne école maternelle (avec logement) ;

Considérant que l'offre du maître d'œuvre était basée sur un montant prévisionnel de travaux de 700 000 € HT et sur un taux d'honoraires à 9.6% (hors missions complémentaires) soit un forfait de rémunération de 75 714 € HT ;

Considérant l'évolution du projet dont le détail a été présenté au Conseil Municipal ;

Entendu que le nouveau montant prévisionnel du programme de travaux en phase AVP est désormais estimé à **908 944 € HT** en raison des modifications demandées par l'acheteur et/ou aléas techniques non prévisibles à la date d'attribution du marché, et notamment :

- Présence d'amiante nécessitant l'ajout d'un lot désamiantage ;
- Intégration d'un lot VRD, non prévu lors de l'estimatif ;
- Constat de vétusté avancée sur la toiture du bâtiment qui oblige le maître d'ouvrage à prévoir sa réfection totale avant de pouvoir engager le programme de travaux intérieurs ;
- Evolution des travaux relatifs à l'isolation intérieure pour atteindre une meilleure performance énergétique,

Considérant que le marché 2024.01 prévoit la mise à jour de son forfait d'honoraires en phase AP ;

Considérant que le maître d'œuvre a accepté une négociation sur la base de calcul et qu'en ce sens, il convient que son nouveau forfait d'honoraires soit établi sur la base de 844 000 € HT (et non sur la totalité du montant HT présentés en phase APD) ;

Ayant validé, en séance précédente, le nouveau montant prévisionnel du marché de travaux et son plan de financement, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer l'acte modificatif 1 à intervenir, tel qu'annexé à la présente, qui présente le nouveau montant d'honoraires du maître d'œuvre à **89 521.38 € HT** ;
- prend acte de l'incidence financière du présent acte qui se traduit par une augmentation de + 13 807.38 € HT (89 521.38 € – 75 714€ ) par rapport au forfait de rémunération initial représentant une variation de + 18.23 % par rapport au prix initial prévisionnel du marché ;
- le charge d'inscrire les sommes correspondantes au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire,  
Jean-Yves PONTHER

